Image not found or type unknown

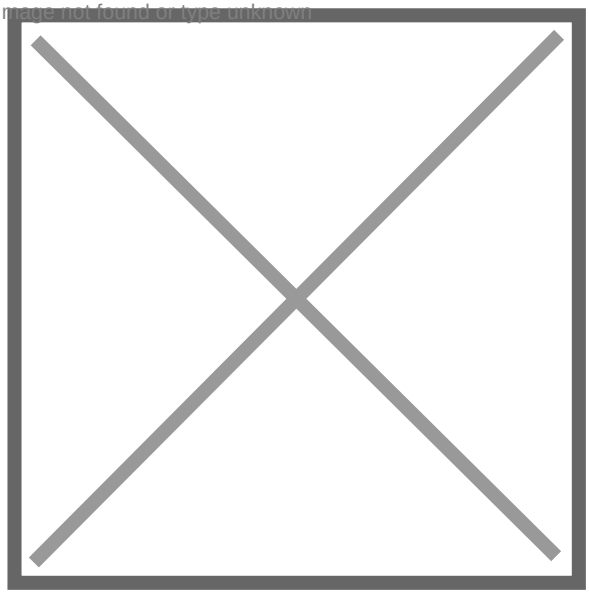

Probleme pour revoir mon enfant

Par **dupont**, le **03/04/2012** à **09:55**

Bonjour
j'ai etais marié en 1996 et divorcé en 2001 ou j'ai la garde de notre enfant.
mon fils et partis chez son pere a tahiti depuis 2ans il etais convenu que son pere devait me le faire venir pour les grandes vacances et ou il s'engagé a payé le voyage.
il ne veut pas payé et donc je voit pas mon fils ,j'aurrai voulu savoir quel sont les demarches que je peut engagé pour recuperé mon fils etant donné que j'ai bien une lettre qui a etais ecrite par mon ex mari comme quoi il devait payé.
je suis inapte a mon poste et pas les moyen de payé le billet.

Par **cocotte1003**, le **03/04/2012** à **13:00**

Bonjour, dans votre dernier jugement vous avez la garde de votre fils avec certainement les fris de trajet à la charge du pere et bien il suffit de faire appliquer le jugement en portant plainte pour enlèvement d'enfant Seule dernier jugement à de la valeur, si votre ex souhaite une modification, il saisit le JAF , cordialement

Par **dupont**, le **03/04/2012** à **13:13**

sur le jugement de divorce mon ex habité a nimes il a deménegé entre temps!j'ai laissé mon fils partir avec son pere en aout 2010 tout en sachant que je pouvait lui faire confiance pour les engagement qui ma fait.
c'etais le souhait de mon fils de partir avec lui mais il devait revenir tout les été.

je rapel que si mon fils a voulu partir ces parce qu'il voyait son pere trés rarement et moi en tant que mere je voulais son bonheur.
le jugement de divorce a etais fait quand il etais toujours en france donc pas de frais de trajet

Par **cocotte1003**, le **03/04/2012** à **13:15**

Dans le jugement il dit etre marqué quelque chose comme à la charge du pere de venir chercher et ramener l'enfant. Quelque soit la distance les trajets sont inscrits

Par **dupont**, le **03/04/2012** à **13:46**

je vient de relire mon jugement et il y a juste notifié que il a droit a la moitié des vacances scolaires paires ou impaires

Par **Marion2**, le **03/04/2012** à **17:11**

Bonjour,

Donc, sur le jugement de divorce, c'est vous qui avez la garde de votre fils et non son père ?

Si c'est le cas, vous avez laissé partir votre fils, sans demander l'autorisation au JAF pour modifier le droit de garde ?

Par **dupont**, le **03/04/2012** à **17:26**

oui ces moi qui en ai la garde et d'aprés ce que je comprend je nai aucun recours?
oui on a fait sa avec juste une lettre qu'on a signé ensemble

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés